Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213502347-20251211-2025_042-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	4 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation	4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13

Étaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Christine BOUGAULT	Lydie MÉAL	Dominique ROLLAND
Karine LEMOINE	Chrystèle BARBIER	Laëtitia CHIFFAIN
Aurélien BUREL		

Étaient excusés : Christophe GOBIN, Ingrid PICAUT *(Procuration à D.ROLLAND)*

FONCTION PUBLIQUE

2025-042 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ DU CDG35

Dans le cadre des décisions prises lors de la séance du 27 mars 2025, Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2025-016 a acté deux **dispositions importantes** :

- l'adhésion de la collectivité à la procédure d'appel à concurrence lancée par le Centre de Gestion en vue d'un contrat santé collectif ;
- l'instauration d'une contribution forfaitaire de 15 € par agent souhaitant bénéficier de ce dispositif.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche visant à optimiser les conditions d'accès à une couverture santé complémentaire pour les agents territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 22 septembre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213502347-20251211-2025_042-DE

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de **MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans**. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, **DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026 ;
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé» d'un montant forfaitaire de 15 €/agent en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Le secrétaire de séance,
Dominique ROLLAND

Pour extrait conforme,
Le Maire, Hubert LORAND